



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

N°145/2026

SECRETARIAT GENERAL

Nos Réf. : JCG/VB/MF/2026/145

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur François MARTIN, Conseiller municipal délégué**

Le Maire de la commune de Jarville-la-Malgrange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de donner délégation à Monsieur François MARTIN, Conseiller municipal délégué,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur François MARTIN, dans les domaines suivants : **Clubs et Equipements sportifs.**

Cette délégation comprend notamment :

- . Le suivi des relations entre la commune, les clubs sportifs et les usagers des équipements sportifs municipaux
- . L'appui au bon fonctionnement des équipements sportifs communaux
- .

ARTICLE 2 :

Dans le champ de compétences énumérées à l'article 1, Monsieur François MARTIN :

- entretient toutes relations avec les administrations ou organismes extérieurs,
- est habilité à signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers et actes administratifs réglementaires ou individuels entrant dans le champ d'exercice de sa délégation.

La présente délégation vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

ARTICLE 3 :

Aucune délégation n'est donnée à Monsieur François MARTIN concernant la signature des bons de commande et engagements de dépenses.

ARTICLE 4 :

La signature de Monsieur François MARTIN sera précédée de la formule suivante « Le Conseiller municipal délégué ».

A la signature de Monsieur François MARTIN sera associée la signature de Monsieur le Maire, sauf avis contraire. Dans ce cas, la signature de Monsieur François MARTIN sera précédée de la formule suivante « Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié et notifié à l'intéressé. Une copie sera également transmise au Comptable public de Vandœuvre-lès-Nancy.

Fait à Jarville-la-Malgrange, 30 avril 2026



Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange

Notifié à l'intéressé le :

Je soussigné **François MARTIN** reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé pouvoir le contester dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Signature :